



# **ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.16**

**Objet :**  
**Arrêté portant délégation de fonction**  
**Audrey TITH**  
**Conseillère municipale déléguée**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Madame Audrey TITH, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Inclusion et handicap.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'inclusion et de handicap.
- Accessibilité des services et des bâtiments
- Lien avec les acteurs locaux

### **Article 2 :**

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans que cela n'entraîne de délégation de signature.

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz  
Le 14/04/2026

Le Maire

Michel BEAL

**Délai et voies de recours :**

**le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**